




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-636**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165755-DE-1-1 |
| Date de signature : 19/12/2019 |
| Date de réception : jeudi 19 décembre 2019 |
|  |

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
DÉLÉGUÉE DU 28 JUIN 2019 ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA VILLE
POUR DES AMÉNAGEMENTS DU RÉSEAU PLUVIAL**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DU 28 JUN 2019 ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA VILLE POUR DES AMÉNAGEMENTS DU RÉSEAU PLUVIAL - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes-membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Toutefois, les communes ont conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations.

Ainsi, dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations.

A cette fin, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et particulièrement ses articles 3, 4 et 5, permettent au maître d'ouvrage de confier, par convention de mandat, certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune-membre.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°DL.2019-279 du 28 juin 2019, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence. Cette convention porte sur une enveloppe initiale globale d'opération de 908 333,34 € HT, soit 1 090 000,00 € TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée initiale au bénéfice de la Commune d'Aix-en-Provence.

En effet, la convention initiale était basée sur des estimations de coût avant étude détaillée. Il convient d'ajuster l'enveloppe financières aux dépenses réellement constatées et en tenant compte de la révision de prix.

De plus, une opération avenue des Espérantistes – Avenue Jean Moulin non intégrée initialement aux opérations 2019 a dû être réalisée afin de tenir compte de contraintes d'autorisation de voirie et de la programmation de requalification de l'avenue Jean Moulin par la Direction Voirie de la ville d'Aix-en-Provence en 2020.

Enfin, dans le cadre du renouvellement du parc automobile, le Service Pluvial de la commune d'Aix-en-Provence a acheté un véhicule de service.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés et la convention est portée de 908 333,34 € HT, soit 1 090 000,00 € TTC à un montant global de 1 168 583,33 € HT, soit 1 402 300,00 € TTC, soit une augmentation globale de 29 %.

Dans ce contexte, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention du 28/06/2019 de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix en Provence.

DL.2019-636 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DU 28 JUIN 2019 ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA VILLE POUR DES AMÉNAGEMENTS DU RÉSEAU PLUVIAL -

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 45 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation par la commune
d'Aix-en-Provence des opérations d'aménagements du réseau pluvial**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune d'Aix-en-Provence

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 13 616 Aix-en-Provence Cedex 1,

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du 28 juin 2019 portant sur des opérations d'aménagement du réseau pluvial.

En effet, la convention initiale était basée sur des estimations de coût avant étude détaillée.

Il convient d'ajuster l'enveloppe aux dépenses réellement constatées et en tenant compte de la révision de prix.

De plus, une opération avenue des Espérantistes – Avenue Jean Moulin non intégrée initialement aux opérations 2019 a dû être réalisée afin de tenir compte de contraintes d'autorisation de voirie accordée dans ce secteur uniquement durant la période estivale et de

la programmation de requalification de l'avenue Jean Moulin par la direction voirie de la ville d'Aix-en-Provence en 2020.

Enfin, dans le cadre du renouvellement du parc automobile, le service pluvial de la commune d'Aix-en-Provence a acheté un véhicule de service.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

- en ajustant les montants des opérations listées dans l'annexe 2 de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
- en intégrant l'opération des Espérantistes
- en intégrant l'achat d'un véhicule de service

La convention est ainsi portée de 908.333,34€HT, soit 1.090.000,00€TTC à un montant total de 1 168 583,33€HT, soit 1 402 300,00€TTC, soit une augmentation globale de 29%.

Les nouveaux descriptif et plan de financement de l'opération annexé au présent avenant est substitué au plan figurant en annexe de la convention initiale.

* * * * *
* * *
*

Fait le _____ à _____
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la Présidente

Le Vice-Président

Délégué Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

ANNEXE 1

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

| Nature | Localisation | Descriptif |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Création d'un réseau pluvial | rue de Pierre de Coubertin | Création d'un réseau de diamètre 600 mm – linéaire : 180 m |
| Création d'un réseau pluvial | Carrefour av des déportés de la résistance/traverse st Pierre | Création d'un réseau de diamètre 600mm – linéaire 30 ml |
| Création d'une surverse d'un bassin de rétention | Chemin Saint Martin | Création d'une surverse aux bassins de rétention – canalisation de diamètre 400 mm – linéaire : 110 m |
| Dilatation du réseau pluvial | Espace des Vignerons | Dilatation d'un réseau en DN1200 – linéaire : 60 m |
| Confortement du réseau | Résidence Les Peupliers | Réhabilitation d'un cadre pluvial et pose d'un ovoïde T180 – linéaire 70 m |
| Mise en conformité réseau | Réseau pluvial Aix en Provence | Conformités émergences pluviales sur réseau |
| Bassin de rétention | Chemin de la Guiramande | Modification berges et enrochement bassin de rétention |
| Réhabilitation de Galerie | Av. Schuman | Linéaire de réhabilitation : 100 m |
| Réhabilitation de Galerie | Rue Clémenceau | Linéaire de réhabilitation : 50 m |
| Réhabilitation de Galerie | Av. Col. Erulin | Linéaire de réhabilitation : 50 m |
| Réfection exutoire | Avenue des Espérantistes | Reprise du réseau pluvial à l'intersection des avenues Jean Moulin/Espérantistes et réfection exutoire |

ANNEXE 2

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION ET AUTRES INVESTISSEMENTS Compétence : eau pluviale

| <i>Libellé de l'opération</i> | Aménagement de réseaux pluviaux | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| DEPENSES (€) | HT | TVA | TTC |
| Nature | | | |
| Création d'un réseau pluvial rue de Pierre de Coubertin | 170 833,33 | 34 166,67 | 205 000,00 |
| Création d'un réseau pluvial Carrefour av des déportés de la résistance / traverse st Pierre | 104 166,67 | 20 833,33 | 125 000,00 |
| Création d'une surverse d'un bassin de rétention Chemin Saint Martin | 158 333,33 | 31 666,67 | 190 000,00 |
| Dilatation du réseau pluvial Espace des Vignerons | 229 166,67 | 45 833,33 | 275 000,00 |
| Confortement du réseau Résidence Les Peupliers | 25 000,00 | 5 000,00 | 30 000,00 |
| Mise en conformité émergences réseau | 70 833,33 | 14 166,67 | 85 000,00 |
| Modification bassin de rétention Chemin de la Guiramande | 20 833,33 | 4 166,67 | 25 000,00 |
| Réhabilitation de Galerie Av. Schuman | 158 333,33 | 31 666,67 | 190 000,00 |
| Réhabilitation de Galerie Rue Clémenceau | 83 333,33 | 16 666,67 | 100 000,00 |
| Réhabilitation de Galerie Av. Col. Erulin | 45 833,33 | 9 166,67 | 55 000,00 |
| Réfection exutoire - Avenue des Espérantistes | 91 666,67 | 18 333,33 | 110 000,00 |
| <i>Libellé des dépenses</i> | Renouvellement du parc automobile | | |
| DEPENSES (€) | HT | TVA | TTC |
| Renouvellement d'un véhicule de service | 10 250,00 | 2 050,00 | 12 300,00 |
| TOTAL | 1 168 583,33 | 233 716,67 | 1 402 300,00 |

| FINANCEMENT (€) | | |
|-----------------|-----------------|---------------------|
| Financeurs | Dispositif | |
| Métropole | Autofinancement | 1 402 300.00 |
| TOTAL | | 1 402 300.00 |